

**Programme d'études  
« Lien social au Maroc : Quels  
rôles pour l'Etat et l'ensemble  
des acteurs sociaux ? »**

## **Séminaire**

# **Le bilinguisme officiel : Quels impacts sur la communication institutionnelle et sociétale au Maroc**

Siège de l'IRES, mercredi 23 octobre 2013

**Mot d'introduction de  
M. Mohammed Tawfik MOULINE  
Directeur Général de l'IRES**

Il m'est agréable de souhaiter la bienvenue aux participants à notre séminaire qui porte sur « Le bilinguisme officiel : Quels impacts sur la communication institutionnelle et sociétale au Maroc ». Permettez-moi de saluer, plus particulièrement, M. Mustapha EL KHALFI, Ministre de la Communication et M. Mohamed Amine SBIHI, Ministre de la Culture qui ont déjà, l'un et l'autre, participé à certaines activités de l'IRES.

Le séminaire de ce matin s'inscrit dans le cadre d'une étude lancée en 2013 sur « l'opérationnalisation de la Constitution : impacts sur la gouvernance des politiques publiques au Maroc » et qui a pour ambition de contribuer à la réflexion stratégique tendant à opérationnaliser la Constitution, plus particulièrement dans les secteurs pour lesquels la Charte fondamentale a prévu de nouvelles règles.

Or, justement, l'une des innovations les plus en vue de la Constitution de juillet 2011, est d'avoir hissé la question linguiste de la sphère de l'implicite, d'une politique par défaut, à celle d'une politique explicite et ambitieuse, qui s'inscrit dans le cadre général de la reconnaissance de la diversité marocaine. Sur cette question de promotion de la diversité, il convient de rappeler que l'IRES est en train de finaliser une étude sur les aspects culturels de la régionalisation, au sein de laquelle la question linguistique est en partie abordée.

Le Maroc a déjà connu des situations de bilinguisme « officiel » et ce fut sous le Protectorat : français et arabe en zone centrale, espagnol et arabe au nord et au sud. Avec l'indépendance, l'arabe a été promu « langue officielle » par la Constitution de 1962 et le français a tenu le rôle de langue officieuse, rôle qu'il continue à tenir. Toutefois, il y a une divergence abyssale afférente tant aux fins dernières qu'aux moyens entre le bilinguisme officiel de l'époque protectorale et celui du Maroc de la Constitution de 2011.

En juillet 2011, le Maroc indépendant a pour la première fois consacré officiellement le bilinguisme en promouvant l'amazigh langue officielle aux côtés de l'arabe. On peut repérer les prémises de cette nouvelle politique linguistique dans des discours royaux, dont le discours historique d'Ajdir prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, mercredi 17 octobre 2001, et dans d'autres documents officiels comme la Charte nationale de l'éducation et de la formation (1999) et le Dahir portant création de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (2001).

Si l'Etat avait préparé le terrain de cette officialisation à travers la mise en place de l'Institut royal de la culture amazighe, nombreux sont les

spécialistes qui estiment que l'opérationnalisation du bilinguisme officiel nécessiterait l'action concertée d'une multitude d'institutions de l'Etat aux niveaux central et local, ainsi que le déploiement d'une batterie de mesures. Or, de la clarté de l'objectif à atteindre, de la concertation entre acteurs et de la bonne planification des mesures à entreprendre dépendra assurément la réussite d'un chantier aussi complexe.

Certes, il n'existe pas de modèle universel en matière de politique linguistique, chaque pays étant amené à faire en fonction de son histoire, de sa culture et de sa tradition étatique. Toutefois, tant la philosophie que les pratiques des démocraties modernes montrent que la promotion de la diversité, - politique, sociale, culturelle, ethnique et linguistique - est consubstantielle à la réalisation des objectifs de ces démocraties.

Le Maroc a emprunté cette voie difficile, exigeante mais salutaire à long terme. La Constitution marocaine de 2011 est le premier texte juridique du Maroc indépendant à consacrer le caractère officiel du bilinguisme au Maroc, consécration qui a été assortie d'autres dispositions constitutionnelles qui incitent, au niveau de l'article 5 :

- à la valorisation et à la préservation des autres parlers et expressions culturelles au Maroc
- à l'ouverture sur les langues étrangères les plus utilisées comme levier d'interaction et de communication avec le monde
- à l'institutionnalisation du paysage linguistique marocain à travers notamment la création du Conseil national des langues et de la culture marocaine, « chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines, [et qui] regroupe l'ensemble des institutions concernées par ces domaines ».

L'article 5 a prévu deux lois organiques relatives à l'officialisation de l'amazigh et à la création dudit Conseil, afin de donner corps à cette nouvelle politique linguistique.

Des questions se posent dès lors dans le sillage de ce processus sur le contenu et l'impact de ce nouvel aménagement linguistique, sur les modes de production des politiques publiques, notamment au regard des nouvelles exigences de communication institutionnelle et sociétale que les pouvoirs

publics autant que les acteurs publics, privés et associatifs, doivent intégrer dans leur mode de faire et d'interagir avec les citoyens.

Les questions qui suivent, sans être exhaustives, viennent compléter celles contenues dans l'argumentaire qui est entre vos mains, et qui, ensembles, nous permettront de lancer ici un débat qu'il va falloir prolonger au-delà de cette enceinte :

- Le principe directeur qui devrait guider l'insertion de l'amazigh dans les rouages de la vie administrative et économique du Maroc devrait-il être celui de parité en terme de statut, ou de proportionnalité en fonction des spécificités des services, du territoire et des usagers concernés ?
- Le Conseil national des langues et de la culture marocaine, devrait-il disposer d'un monopole en matière de régulation linguistique ou conviendrait-il plutôt confier à chaque secteur ministériel le soin d'adopter ses propres normes de régulation en la matière ?
- Comment profiter du chantier de la régionalisation avancée pour assurer un déploiement du bilinguisme qui soit propice aussi bien à l'expression de la diversité culturelle qu'à la préservation de la cohésion sociale et politique du Maroc ? Faudrait-il pousser la régionalisation linguistique au Maroc jusqu'à donner à chaque région des prérogatives en la matière où plutôt soumettre cette dynamique à des normes et à un système de régulation arrêtés au niveau national ?
- Quels modes opérationnels d'insertion de la langue amazighe dans le fonctionnement des services publics : documentation et signalisation bilingues, services d'interprétariat ... ?
- Quels sont les secteurs à prioriser par l'Etat en termes d'officialisation de l'amazigh et en matière de politique linguistique en général ?
- Comment gérer de façon réaliste et optimale les coûts qui résulteraient de l'usage de deux langues officielles au sein d'un même service public ?
- Quelle peut être la contribution des moyens d'information et de communication de masse, entreprises publicitaires comprises, dans cet effort national tendant à faire entrer dans les mœurs et la culture de la société et de l'Etat ce changement notable de communiquer apporté par l'officialisation de l'amazigh ?